



Paiement des parts associés apres liquidation amiable

Par france01, le 24/03/2015 à 09:21

Bonjour,

Après une liquidation de société à l'amiable combien de temps le gérant, nommé par les associés liquidateur, a-t'il pour régler les parts de ses associés ?

Je signale que tous les associés ont reçu un chèque pour leurs parts sauf l'ex épouse du gérant. (une procédure de divorce était en cours).

Merci de votre aide car plusieurs années se sont écoulées

le divorce est prononcé et au moment de la séparation des biens il semblerait que le juge ne prendrait pas en compte ce problème qui n'a rien avec la séparation des biens.

Que faire pour sortir de cette situation ?

Merci très sincèrement de votre aide.